

## **Déclaration liminaire CTL n°6/2021 du 04/06/2021**

Monsieur le Président,

Suite au vote contre à l'unanimité des Représentants Élus du Personnel lors de la 1ère convocation du CTL sur le télétravail du 12 mai, vous convoquez ce jour un nouveau CTL sur la même thématique en ne produisant aucun élément nouveau.

De plus, bien que présenté pour avis aux Élus, il n'est pas possible de modifier au niveau local une ligne du projet. Plus que jamais, les comités techniques locaux sont de simples «chambres d'enregistrement» : les votes des Représentants des Agents ne seront pas pris en compte, seule la position de la Direction sera validée.

Cette conception du dialogue social est très éloigné de la nôtre !

Petite parenthèse concernant le dialogue social : nous vous rappelons que les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours avant la tenue du CTL, sauf cas d'urgence. Si l'instance de ce jour se tient en urgence, il serait correct d'en informer les Élus et de leur en communiquer le motif.

Nous passerons donc sur le fait que nous avons été convoqués mardi soir pour vendredi matin et nous espérons que vous saurez vous en souvenir ...

Le protocole télétravail introduit le télétravail flottant, le télétravail exceptionnel. Il n'y aura plus de campagne annuelle mais une gestion au fil de l'eau des demandes. Il n'y a plus de convention annuelle mais une reconduction tacite des accords télétravail.

Les seuls apports de ce protocole sont le fait qu'on puisse demander le télétravail par demi-journée et qu'un nombre minimal de 12 jours est donné lorsqu'un Agent fait la demande de télétravail flottant. C'est bien peu par rapport aux enjeux de sa mise en œuvre.

Des points fondamentaux manquent dans ce protocole :

- la prise en charge financière des frais générés par le travail à domicile,
- la mise à disposition d'un poste de travail complet et ergonomique,
- des mesures de prise en compte des effets du télétravail sur la santé, les organisations du travail et les collectifs.
- une partie Santé et Sécurité au travail : il devrait figurer un article sur l'évaluation des risques et un rappel de la présomption d'imputabilité des accidents survenus sur le lieu et pendant le temps du télétravail : en effet, sur ce temps, le lieu personnel devient une extension du lieu professionnel.

Nous dénonçons la mise en œuvre d'un télétravail imposé, sans compensation financière et matérielle, avec une formation défailante (en particulier pour les Encadrants), dans des conditions préjudiciables à la sécurité et à la santé des Agents.

Les mêmes causes produisant encore et toujours les mêmes effets, vous ne serez pas surpris de constater que Solidaires Finances Publiques votera à nouveau contre ce protocole.

Solidaires Finances Publiques exige :

- des conditions de travail respectueuses des personnels,
- une reconnaissance juste et légitime de notre engagement professionnel en terme de droits, de garanties et de pouvoir d'achat,
- un service public de proximité, technicien et renforcé pour un traitement équitable des usagers.